

35 - Cession d'un terrain communal à Mme TROUILLOT Christelle, 37, rue Battant

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : Mme Christelle TROUILLOT envisage des travaux confortatifs sur sa maison d'habitation sise 53 rue Battant, notamment sur une façade mitoyenne d'une propriété communale sise 37 rue Battant.

Pour permettre la réalisation de ces travaux et dans le but d'acquérir un terrain d'aisance privatif, Mme Christelle TROUILLOT a sollicité la commune en vue de l'acquisition d'une portion de terrain à prendre dans la parcelle communale limitrophe cadastrée section AZ n° 185.

Cette propriété communale, d'une surface de 736 m² classée au «Secteur Sauvegardé de Besançon», est louée à l'association «les jardiniers de Champagney» qui l'utilise en jardin d'agrément et y cultive un potager.

Après instruction de cette demande, il est apparu que la commune pouvait se dessaisir d'une portion de terrain d'environ 35 m² à prendre dans la parcelle communale sans que cela nuise aux activités de l'association.

Conformément à l'article L. 1311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 8 juillet 2016 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du foncier cessible. Cette estimation, en date du 18 juillet 2016, a été fixée à 25 € le m².

Dans le cadre des négociations engagées avec Mme Christelle TROUILLOT, et compte tenu de la situation privilégiée du terrain, un accord est intervenu en vue d'une transaction selon les conditions suivantes :

- cession au profit de Mme Christelle TROUILLOT d'une portion de terrain d'environ 35 m² au prix de 100 €/m² (soit 3 500 €) à prendre dans la parcelle cadastrée section AZ n° 185 ;
- prise en charge des frais d'acte par l'acquéreur.

La recette sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface à céder.

Le terrain est enregistré à l'inventaire sous le n° BAT-P31726.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession à Mme TROUILLOT au prix de 3 500 € et aux conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Des oppositions ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (2 abstentions) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Mme CAULET (2) n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.